

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation en date du : 16/03/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'Orcières. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien ROUIT, Maire.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absent excusé :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Marine ESCALLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

2026.022 : élection des Adjoints au Maire de la commune d'Orcières

Le Maire rappelle que, depuis la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux, les adjoints au Maire sont élus dans toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Le Maire précise, que :

- les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- les listes doivent respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes ;
- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée ;
- l'ordre du tableau des adjoints résulte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste élue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2, L.2121-2-1, L.2121-17, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-8 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération 2026.021 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 pour la durée du mandat ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont été régulièrement convoqués le 16 mars 2026 et informés de l'ordre du jour contenant la mention spéciale de l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune d'Orcières a été fixé à 4 ;

Considérant que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection de quatre adjoints au Maire

Considérant que seule la liste suivante s'est portée candidate

Liste 1 :

- Adjoint n°1 : Monsieur Patrick Ricou
- Adjoint n°2 : Madame Claude Ricou
- Adjoint n°3 : Monsieur Yannic Ricou
- Adjoint n°4 : Madame Solène Levet

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans le réceptacle tenu par le Maire ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé publiquement au dépouillement des bulletins de vote et que les résultats de ce dépouillement sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

Liste 1 :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :..... 15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :.....2
d-Nombre de suffrages exprimés :13
e-Majorité absolue :7

La liste 1 a obtenu13

Considérant que la Liste 1 a obtenu la majorité absolue, et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCLAME élus Adjoints au Maire de la commune d'Orcières pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes ci-après désignées, dans l'ordre du tableau suivant :

- Premier adjoint au Maire : Monsieur Patrick Ricou,
- Deuxième adjoint au Maire : Madame Claude Ricou,
- Troisième adjoint au Maire : Monsieur Yannic Ricou,
- Quatrième adjoint au Maire : Madame Solène Levet.

DIT que les adjoints ainsi élus entrent en fonction dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département ;

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles, et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

**Le Maire,
Sébastien ROUIT**

